

Commission de l'Enseignement

Standards

MONITEUR CLUB (MC)

CMAS Instructeur 1* / ADEPS Niv2

ISO 24802-2

(Version 2019-01)



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	2
1. GENERALITES.....	3
1.1 DEFINITION	3
1.2 PREROGATIVES DU MONITEUR CLUB	3
1.3 ORGANISATION GENERALE.....	3
2. PREREQUIS A LA FORMATION	5
2.1 CONDITIONS GENERALES.....	5
2.2 CONDITIONS PARTICULIERES	5
2.2.1 Epreuves en eaux libres, expérience de plongée et modules théoriques	5
2.2.2 Epreuves pédagogiques	5
2.2.3 Epreuves en Espace Aquatique Restreint	6
2.3 INFORMATIONS PREALABLES	6
3. FORMATION	7
3.1 STRUCTURE	7
3.2 MATIERES THEORIQUES GENERALES ET SPECIFIQUES DE L'AM	7
3.3 MATIERES THEORIQUES SPECIFIQUES AU MONITEUR CLUB	7
3.3.1 Protocoles et organisation d'épreuves en eaux libres	7
3.3.2 Gestion des activités d'un centre/école de plongée	7
3.4 EPREUVES PEDAGOGIQUES EN EAO	8
3.4.1 Objectif	8
3.4.2 Contenu.....	8
3.5 EVALUATION	8
3.5.1 Epreuves en Espace Aquatique Ouvert.....	8
3.5.2 Evaluation théorique	8
3.5.3 Epreuves pédagogiques en EAO.....	9
3.5.4 Epreuves en Espace Aquatique Restreint	9
4. HOMOLOGATION	11

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 DÉFINITION

Un moniteur club de plongée subaquatique, est un formateur de plongeur qui exerce au niveau d'un club ou d'un centre de plongée. Il se consacre principalement à la formation et l'évaluation des brevets de plongeurs et à l'organisation de sorties club.

1.2 PRÉROGATIVES DU MONITEUR CLUB

Au-delà des prérogatives de l'assistant moniteur, le moniteur club est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- ◆ Surveiller toutes les épreuves des candidats plongeurs (1, 2 et 3 étoiles) en EAO.
- ◆ Diriger des plongeurs non homologués.
- ◆ Effectuer toutes les tâches liées à l'organisation de la plongée.
- ◆ Organiser les sessions de brevets plongeur 1* et plongeur 2*.
- ◆ Fonctionner comme jury lors des passages de brevet plongeur 3*.
- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation de la spécialisation du plongeur Nitrox Basic (pour autant qu'il dispose de la spécialisation instructeur Nitrox).

Sous la supervision directe d'un moniteur fédéral minimum (selon la législation locale) :

- ◆ Prendre en charge les plongées de formation prévues pour le brevet de spécialisation « plongée profonde à l'air ».

1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

La formation est assurée au sein d'une école agréée par la Lifras.

- ◆ La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en Espace Aquatique Restreint (EAR) et en Espace Aquatique Ouvert (EAO).
- ◆ Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet moniteur fédéral Lifras.
- ◆ Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet moniteur national Lifras.

2. PRÉREQUIS À LA FORMATION

2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Etre âgé de 18 ans au moins.
- ◆ Etre détenteur du brevet assistant moniteur Lifras.
- ◆ Etre membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée et d'un électrocardiogramme à l'effort (ECG), tous deux en ordre de validité.
- ◆ Etre en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage.
- ◆ Etre en possession du brevet de spécialisation « plongée profonde à l'air ».
- ◆ Savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand – pour la Communauté germanophone).

2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.2.1 EPREUVES EN EAUX LIBRES, EXPÉRIENCE DE PLONGÉE ET MODULES THÉORIQUES

- ◆ Avoir réussi les épreuves en eaux libres du brevet Moniteur Club.
- ◆ Avoir, depuis l'obtention du brevet d'Assistant Moniteur, dirigé au moins 20 plongées en eaux libres dont 10 en mer ou en Zélande.
- ◆ Avoir 200 plongées (avec un minimum de 60 h) dont au moins :
 - ✓ 25 plongées à 40 m.
 - ✓ 60 plongées en mer dont 50 à 30 m (sans tolérance).
- ◆ Avoir suivi les modules de formation théoriques spécifiques du moniteur club (validité 3 ans) :
 - ✓ Protocoles et évaluation des épreuves.
 - ✓ Gestion d'un centre/école de plongée.

2.2.2 EPREUVES PÉDAGOGIQUES

Avant la présentation des plongées de formation à l'évaluation des épreuves :

- ◆ Avoir complété sa carte de préparation (Les points 2.2.1 ayant donc été acquis) et l'envoyer au secrétariat.
- ◆ Avoir réussi l'examen de théorie du brevet moniteur club (Validité 3 ans).
- ◆ Avoir suivi la formation théorique à l'évaluation des épreuves en eaux libres.

2.2.3 EPREUVES EN ESPACE AQUATIQUE RESTREINT

Avant la présentation des épreuves en EAR, le candidat doit avoir réussi ses épreuves pédagogiques.

2.3 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- ◆ Prérequis à la formation.
- ◆ Prérogatives du moniteur club.
- ◆ Contenu et déroulement de la formation.
- ◆ Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- ◆ Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- ◆ Conditions d'homologation.

3. FORMATION

3.1 STRUCTURE

Les candidats moniteurs club doivent non seulement avoir les connaissances théoriques élargies de l'assistant moniteur, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer des cours théoriques et pratiques, ainsi que les évaluations d'épreuves pour tous les niveaux de plongeur.

Ils doivent également connaître les exigences administratives, normatives et/ou légales en matière d'organisation de sortie club et de gestion d'une centre/club/école de plongée.

La formation se structure en 4 modules :

- ◆ Minimum 26 heures de cours portant sur les matières générales théoriques et les matières spécifiques assistant moniteur*.
- ◆ Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifiques moniteur club.
- ◆ Minimum 10 heures de formation pratique en eaux libres (Belges).
- ◆ Minimum 10 heures de formation à l'évaluation des épreuves en EAO.

**Les candidats ayant réussi l'épreuve théorique assistant moniteur il y a moins de trois ans calendrier en sont dispensés.*

3.2 MATIÈRES THÉORIQUES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DE L'ASSISTANT MONITEUR

Voir chapitres 3.2 et 3.3 des STANDARDS ASSISTANT MONITEUR Lifras.

3.3 MATIÈRES THÉORIQUES SPÉCIFIQUES AU MONITEUR CLUB

3.3.1 PROTOCOLES ET ORGANISATION D'ÉPREUVES EN EAUX LIBRES

- ◆ Avoir les connaissances élargies des protocoles d'épreuves en eaux libres pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les décrire, les expliquer et les utiliser à bon escient.
- ◆ Avoir les connaissances élargies et la rigueur pédagogique permettant l'évaluation des épreuves en eaux libres.

3.3.2 GESTION DES ACTIVITÉS D'UN CENTRE/ÉCOLE DE PLONGÉE

Posséder les connaissances nécessaires à la gestion des activités de plongée et de formation dans un centre, un club, ou un organisme de plongée.

3.4 EPREUVES PÉDAGOGIQUES EN EAO

3.4.1 OBJECTIF

L'objectif de ces épreuves pédagogiques est de préparer les futurs moniteurs club à la formation et l'évaluation de candidats plongeurs en eaux libres, en particulier à travers la réalisation d'épreuves techniques en EAO.

3.4.2 CONTENU

- ◆ Les directives, les conseils, l'intérêt de l'exercice et la mise en confiance de l'élève lors du briefing.
- ◆ La connaissance et le bon usage des protocoles.
- ◆ La description de l'exercice et les critères de réussite et d'échec de l'exercice.
- ◆ Les consignes de sécurité.
- ◆ Le suivi sous eau.
- ◆ L'observation des difficultés physiques.
- ◆ Le débriefing avec le résultat de l'exercice et la motivation du résultat.
- ◆ La motivation pour continuer les entraînements.

3.5 EVALUATION

3.5.1 EPREUVES EN ESPACE AQUATIQUE OUVERT

- ◆ Les épreuves pratiques en EAO sont contrôlées par des moniteurs fédéraux et/ou nationaux Lifras soit lors d'un stage, soit tout le long de l'année. Elles consistent en épreuves techniques de plongée subaquatique et de mises en situation.
- ◆ Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :
 - ✓ Organisation de sortie club.
 - ✓ Plongée profonde avec un élève qui y descend pour la première fois.
 - ✓ Sauvetage d'un plongeur profond en difficulté.
 - ✓ Directions de baptême de plongée.

3.5.2 EVALUATION THÉORIQUE

L'épreuve théorique est organisée par le Pôle Formation/Evaluation de la Commission de l'Enseignement de la Lifras.

Elle consiste en un examen écrit portant sur les matières définies aux chapitres 3.2 et 3.3. Les modalités complètes sont décrites dans le chapitre 3.5.3 des STANDARDS ASSISTANT MONITEUR Lifras.

Durée de validité : 3 ans.

3.5.3 EPREUVES PÉDAGOGIQUES EN EAO

Les épreuves pédagogiques à l'évaluation des épreuves en EAO sont également organisées par le Pôle Formation/Evaluation sur une période de trois mois à l'issue de la formation théorique à l'évaluation des épreuves en eaux libres.

Les candidats réaliseront trois plongées de formation en EAO ainsi que l'évaluation des compétences techniques d'un candidat 2 ou 3 étoiles. Les épreuves relatives aux brevets de spécialisations ne seront pas abordées.

Le moniteur national responsable désigné par le Pôle Formations/Evaluations est différent pour chaque plongée. Il est aidé par un moniteur fédéral. Les lieux et dates des plongées sont fixés de commun accord entre le moniteur national désigné et le candidat (ce dernier étant chargé de prendre contact).

Les moniteurs membres du jury ne peuvent pas provoquer d'incident aléatoire durant les plongées.

Les deux premières plongées sont formatives. Après chaque plongée, le moniteur examinateur complète la fiche d'évaluation pour l'information du candidat et de l'examineur suivant. *Voir document « MC Fiche formation-évaluation pédagogie ».*

La troisième plongée est évaluative. Le jury tient compte des avis formulés lors des plongées précédentes.

Le candidat qui ne satisfait pas à la troisième plongée, peut représenter une quatrième plongée ; un nouveau jury est alors désigné par le Pôle Formations/Evaluations.

Si cette quatrième tentative échoue, il devra se représenter à une session suivante et refaire 3 nouvelles plongées. Il lui est conseillé de suivre à nouveau la formation théorique à l'évaluation des épreuves en eaux libres.

Si ce report de session amène à ce que les modules de formation théoriques spécifiques suivis ou la réussite de l'évaluation théorique datent de plus de 3 ans, le candidat devra les repasser.

3.5.4 EPREUVES EN ESPACE AQUATIQUE RESTREINT

- ◆ Les épreuves de démonstration technique en EAR sont également organisées par le Pôle Formation/Evaluation une à deux fois par année (selon le nombre de candidats) à l'issue des épreuves pédagogiques en EAO.
- ◆ Les candidats doivent pouvoir faire la preuve qu'ils maîtrisent et savent démontrer avec aisance les compétences suivantes :
 - ✓ Techniques d'apnées statiques et dynamiques.
 - ✓ Techniques de palmage en surface et en immersion.
 - ✓ Techniques de partage d'une source d'air immergée entre plusieurs plongeurs.
 - ✓ Techniques de mises à l'eau (sauts), remontée et sorties de l'eau.
 - ✓ Techniques de déséquipement et rééquipement en immersion.
 - ✓ Techniques de parcours en apnée entre deux sources d'air immergées.
 - ✓ Technique de communication sous l'eau.

Ces épreuves en EAR sont contrôlées par des jurys composés de moniteurs fédéraux et nationaux Lifras. Le Pôle Formations/Evaluations fixe les modalités de délibération.

Les critères d'évaluation sont repris dans le Recueil des Epreuves en EAR.

CRITÈRES DE RÉUSSITE ET D'ÉCHEC EN PREMIÈRE SESSION

- ◆ Réussite directe : aucun manquement aux critères.
- ◆ Délibération : entre 1 et 3 critères engendrant des remarques.
- ◆ Ajourné (seconde session) : ≥ 1 critère éliminatoire ou ≥ 4 critères engendrant des remarques.
- ◆ En cas d'échec à la première session, le candidat recommence l'entièreté des épreuves en seconde session.

SECONDE SESSION

- ◆ Examen organisé dans les 3 mois qui suivent la première session.
- ◆ En cas d'échec à la seconde session, le candidat recommence l'entièreté des épreuves l'année suivante.

4. HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- ◆ Satisfaire aux prérequis de la formation.
- ◆ Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en eau libre.
- ◆ Avoir réussi les épreuves de la théorie, de pédagogie et de l'EAR.

